Le champ d'application de l'IR

- *Les personnes imposables* : toute personne physique, française ou non et titulaire d'un revenu. Cependant les personnes physiques qui perçoivent des revenus par l'intermédiaire d'une société qui est assujettie à l'IS seront imposées au titre de l'IR que sur les dividendes de la société. Enfin certaines personnes physiques sont exonérées de l'IR (ambassadeurs, agents diplomatiques étrangers).

- Règle de l'imposition par le foyer fiscal : l'IR est établit par foyer donc il s'agit d'une imposition commune établie sur l'ensemble des revenus du contribuable et des personnes qu'il a à charge par voie de rattachement. Le revenu imposable est ainsi divisé par le nombre de parts tenant compte de la situation de chaque contribuable

- *Le fait générateur* : au 1er janvier de l'année civile d'imposition sauf en cas d'augmentation des charges de la famille où on retient la situation la plus favorable.

- *La composition du foyer fiscal* : le contribuable seul ou avec des personnes à charge (charge de droit comme les enfants ou charge par voie de rattachement que le contribuable doit accepter). Le nombre de parts du quotient familial sera ainsi augmenté et peut conduire à un abattement sur le revenu imposable par personne rattachée.

- *Le domicile fiscal* : règle de l'obligation fiscale illimitée autrement dit l'imposition s'applique à l'ensemble des revenus du contribuable qu'ils soient de sources française ou étrangère.
Le domicile s'apprécie selon des critères d'ordre professionnel (activité professionnelle principale exercée en France), personnel (habitation en France ou séjour de plus de 183 jours/an) ou économique (principaux investissements en France).
Les personnes qui ne remplissent pas ces trois conditions sont soumises à une obligation fiscale limitée
Détermination des revenus nets catégoriels

- *les traitements et salaires* : il existe des catégories de revenus soumises à des règles propres d'évaluation et de détermination des revenus imposables perçus en vertu d'un titre.
Le revenu net catégoriel correspond au revenu brut catégoriel (rémunération, primes et gratifications, avantages en nature…) duquel sont déduits les cotisations sociales obligatoires, les intérêts d'emprunt et les frais professionnels (déduction plafonnée à 10% des salaires perçus afin de lutter contre les niches fiscales réduisant l'assiette de l'impôt)
- Les revenus assimilés aux traitements et salaires : pensions, rentes…

- *Les bénéfices non commerciaux* : concerne les professions libérales : correspond à la différence entre les recettes annuelles et les dépenses nécessitées par la profession.

Détermination du revenu net imposable

- *Le revenu global du foyer fiscal* : ensemble des revenus nets catégoriels des personnes composant le foyer fiscal.

La liquidation de l'IR

- **Calcul du revenu net imposable pour une part : la détermination du quotient familial**

*Il s'obtient en divisant le revenu net imposable du foyer fiscal par le nombre de part attribué au foyer en tenant compte des situations particulières (célibataire, enfants, pension d'invalidité…)
*Objectif du quotient familial : la loi de 1945 voulait un souci d'équité propre à la fiscalité directe et ainsi moduler la participation contributives selon les foyers fiscaux.
*Critiques : l'aménagement familial ne tient pas compte du coût économique réel de la personne à charge, ni du statut matrimonial du contribuable. Ce système défavorise un foyer où les deux époux exercent une activité professionnelle.

- L'application du barème progressif par tranches

*Il faut diviser le revenu net imposable d'une part selon un barème. Chaque fraction de revenu se voit appliquer le taux d'imposition correspondant. Le barème comprend 5 tranches depuis 2007 (1ère tranche non imposable jusqu'à la 5ème tranche avec 40% d'imposition).
*Les tranches sont revalorisées chaque année
*La cotisation issue du barème correspondant à une part, le quotient familial sera la multiplication par le nombre de part composant le foyer fiscal.

- *L'application des correctifs* : corrige la baisse ou la hausse du taux d'impôt brut

*Le plafonnement des effets du quotient familial : il s'applique par ½ part supplémentaire au-delà de deux parts (ex : le troisième enfant) ou d'une part pour les autres contribuables.
*La décote : concerne les faibles revenus (moins de 800€/mois) et permet de faire baisser la contribution. La décote correspond à la différence entre le montant d'imposition brute (doit être inférieur au plafond de 814€) et la moitié du montant de la décote (moitié de 814€).
*Les réductions d'impôts : estimées après le calcul de l'imposition (contrairement aux charges déductibles) et concerne notamment les dépenses du contribuable au titre d'un l'emploi salarial à domicile, les dons et œuvres d'intérêt général…
*Les crédits d'impôts : permet de baisser les cotisations d'impôts mais procure un droit à récupération d'où un plafonnement à 40% du montant du revenu imposé dans la limite de 115€ pour une personne seule ou 230€ pour un contribuable marié.

Le recouvrement de l'IR

L'avis d'imposition est transmis au trésor public qui met en recouvrement le montant de l'impôt. Quand le montant net est inférieur à 1,61€ il n'y a pas de mise en recouvrement ce qui se traduit par une franchise d'impôt.

- *Le système d'acompte provisionnel* : quand la cotisation atteint 320€ elle est automatiquement soumise au système d'acompte provisionnel. Il y a ainsi un premier 1/3 provisionnel versé puis un second. Enfin un dernier acompte est versé et correspond au solde de l'IR moins les deux premiers acomptes versés. En cas d'évolution de +/- 10% des revenus, les acomptes sont modulables.

- *Le système de mensualisation* : Système autorisé par le législateur sur demande expresse du contribuable. L'impôt est alors payé par prélèvement automatique à raison de 10 mensualités correspondant à 1/10ème du montant de la cotisation totale. Suite à deux mensualités impayées, le contribuable perd le droit au prélèvement mensuel.

- *La retenue à la source* : obligatoire pour les personnes physiques non domiciliées en France mais titulaire de revenus de source française. Il s'agit de faire prélever par un tiers un montant d'impôt reversé à l'Etat. La déclaration des revenus se fait donc a posteriori par rapport au calcul de l'imposition.